

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 40

VENDREDI 25 MAI 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 MAI 2012

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'Homage aux « Morts pour la France » en Indochine	1265
VILLE DE PARIS	
Désignation d'une personnalité qualifiée appelée à siéger au sein du 2 ^e collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) (Arrêté du 21 mai 2012).....	1267
Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 18 mai 2012)....	1267
Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dont l'objet est l'instauration d'une plateforme internet destinée à permettre aux professionnels, commerçants, artisans, cafetiers, d'accomplir les démarches administratives en ligne concernant les demandes d'enseignes, d'étalage et de terrasses sur la voie publique (Arrêté du 2 mai 2012)	1268
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Arrêté constitutif d'une régie de recettes — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie de recettes n° 1056 (Arrêté du 15 mai 2012).....	1268
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à l'Hôtel de Lauzun — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie de recettes n° 1056 (Arrêté du 15 mai 2012)	1269
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recette — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie de recettes n° 1056 (Arrêté du 15 mai 2012)	1270
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0618 réglant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun boulevard Berthier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 avril 2012).....	1270

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'Homage aux « Morts pour la France » en Indochine.

VILLE DE PARIS

Paris, le 14 mai 2012

—
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Journée Nationale d'Homage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le vendredi 8 juin 2012 toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris
de la Propreté et du traitement des déchets

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0762 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 18 mai 2012)..... 1271

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0763 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11^e (Arrêté du 18 mai 2012)..... 1271

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Harpignies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 mai 2012).....	1272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11 ^e et 20 ^e (Arrêté du 18 mai 2012).....	1272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0775 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Taillebourg, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 mai 2012).....	1272
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Taillebourg, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 mai 2012).....	1273
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0787 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Héricart, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 mai 2012).....	1273
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0789 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 16 mai 2012).....	1274
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0792 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 mai 2012).....	1274
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0793 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 mai 2012).....	1274
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0794 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 mai 2012).....	1275
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 mai 2012).....	1275
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0802 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 mai 2012).....	1276
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 mai 2012).....	1276
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0806 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Dames et de Rome, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 mai 2012).....	1276
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0807 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 mai 2012).....	1277
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0809 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 mai 2012).....	1277
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0811 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Cécile, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 mai 2012).....	1277
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0819 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Tarron, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 mai 2012).....	1278

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0830 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 mai 2012).....	1278
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris, appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Direction des Affaires Scolaires, Direction de l'Information et de la Communication, Direction de la Voirie) (Arrêté modificatif du 16 mai 2012).....	1279
Annexe : Direction de l'Information et de la Communication.....	1279

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris, appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté modificatif du 16 mai 2012).....	1280
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 avril 2012, pour un poste.....	1281
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 avril 2012, pour deux postes.....	1281
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale d'admission établie par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs de l'E.S.P.C.I. (F/H) — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie, ouvert à partir du 12 mars 2012, pour deux postes.....	1281
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'une personnalité qualifiée appelée à siéger au sein du 2 ^e collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) (Arrêté du 21 mai 2012).....	1281
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation annuelle individuelle, pour 2012, des S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 mai 2012).....	1282
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00426 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 mai 2012).....	1282
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2012-00435 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 mai 2012).....	1282
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêté n° 2012-00436 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 mai 2012).....	1283
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1283
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1283
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis d'appel à projets en vue d'animations et d'actions innovantes relatives à la prévention des déchets à destination du public dans le cadre du programme local de prévention des déchets de la Ville de Paris..... 1283

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{er} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 3 septembre 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour onze postes — Dernier rappel..... 1283

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offre de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST 1284

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (ingénieur hygiéniste) ... 1284

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (architecte voyer)..... 1284

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (ingénieur des services techniques)..... 1284

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (attaché principal)..... 1284

VILLE DE PARIS

Désignation d'une personnalité qualifiée appelée à siéger au sein du 2^e collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP).

Le Maire de Paris,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale le 9 décembre 2004 et modifiés les 12 janvier 2007 et 20 février 2008, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Claude MEUNIER, Inspecteur d'Académie honoraire, est désigné comme personnalité qualifiée pour siéger au sein du 2^e collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP), en remplacement de M. Christian ROLLET, démissionnaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Bertrand DELANOË

Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 84-415 du 24 mai 1984 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Mme la Chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :

— Mme BOUDET Sophie, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées de classe supérieure des administrations parisiennes, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Aimé Césaire — 5, rue de Ridder, 75014 Paris ;

— Mme CANONNE Blandine, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Charlotte Delbo — 2, passage des Petits Pères, 75002 Paris ;

— M. DEIBER Xavier, adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage de 2^e classe, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Couronnes — 66, rue des Couronnes, 75020 Paris ;

— Mme ABLARD Cécile, attachée principale des administrations parisiennes, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — Conservatoire Georges Bizet — 54, rue des Cendriers, 75020 Paris.

Acter la démission des relais de prévention suivants :

— M. SZEGEDI Eric, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Musset — 20, rue Musset, 75016 Paris ;

— Mme RODRIGUEZ Florence, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Couronnes — 66, rue des Couronnes, 75020 Paris ;

— M. LONGPRES Christophe, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Médiathèque Marguerite Duras — 115, rue de Bagnolet, 75020 Paris.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Laurence ENGEL

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dont l'objet est l'instauration d'une plate-forme internet destinée à permettre aux professionnels, commerçants, artisans, cafetiers, d'accomplir les démarches administratives en ligne concernant les demandes d'enseignes, d'étalage et de terrasses sur la voie publique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis 1554942 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 9 mars 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un traitement automatisé de données à caractère personnel, dont l'objet est l'instauration d'une plate-forme internet destinée à permettre aux professionnels, commerçants, artisans, cafetiers, d'accomplir les démarches administratives en ligne concernant les demandes d'enseignes, d'étalage et de terrasses sur la voie publique.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : noms, prénoms et coordonnées de messagerie.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue.

Art. 4. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Pôle accueil et service à l'usager de la Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Mél : du_pasu@paris.fr.

Art. 5. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Arrêté constitutif d'une régie de recettes — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie de recettes n° 1056.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie de recettes pour le recouvrement de produits provenant des visites des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 mai 2012, est instituée une régie de recettes au Bureau des visites de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, Paris 4^e, Bureau n° 541 (Téléphone : 01 42 76 54 04).

Art. 3. — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— redevances dues par les conférenciers privés pour les visites des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel

Rubrique 020 — Administration de la collectivité.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- virement ;
- carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Art. 5. — Un compte de dépôts est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 6. — Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 7. — Un fonds de caisse d'un montant de mille cinquante euros (1 050 €) est mis à disposition du régisseur, dont huit cents euros (800 €) mis à disposition du mandataire sous-régisseur des salons de l'Hôtel de Lauzun.

Art. 8. — Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre mille cinq cent euros (4 500 €), dont deux mille euros (2 000 €) au titre de la sous-régie créée en vertu de l'article 6 ci-dessus, numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 9. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur remet au Délégué Général à l'Événementiel et au Protocole du Secrétariat Général de la Ville de Paris, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 11. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée *prorata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 14. — Le Délégué Général à l'Évènementiel et au Protocole, Bureau 237, Hôtel de Ville, 5, rue Lobau, 75196 Paris Cedex (Téléphone : 01 42 76 68 21) est chargé de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes qui devront être établies sous son autorité.

Art. 15. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Copie du présent arrêté sera adressée :
 — au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
 — au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
 — à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris — Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole ;
 — au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et des régies ;
 — au régisseur intéressé ;
 — aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à l'Hôtel de Lauzun — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie de recettes n° 1056.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 15 mai 2012 instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole — Bureau des visites, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant que le recouvrement des recettes provenant de l'Hôtel de Lauzun nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 mai 2012, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau des visites — Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole — Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'Hôtel de Lauzun, 17, quai d'Anjou — 75004 Paris.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— redevances dues par les conférenciers privés pour les visites des salons de l'Hôtel de Lauzun.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel

Rubrique 020 — Administration de la collectivité.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- virement ;
- carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de huit cents euros (800 €) est mis à la disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille euros (2 000 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :
 — au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
 — au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
 — à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris — Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole ;
 — au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
 — au régisseur intéressé ;
 — au mandataire suppléant intéressé ;
 — au(x) mandataire(s) sous-régisseur(s) intéressé(s).

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Désignation du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recette — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie de recettes n° 1056.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 15 mai 2012 instituant au Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Bureau des visites, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme BENNETT en qualité de régisseur et de Mme DIJEAUX en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 14 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 mai 2012, jour de son installation, Mme Marie-France BENNETT (SOI : 10647578), secrétaire administratif classe exceptionnelle, au Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole, Bureau des visites, 5 rue Lobau, Paris 4^e (Téléphone : 01 42 76 54 04), est nommée régisseur de la régie de recettes de l'« Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BENNETT sera remplacée par Mme Christiane DIJEAUX (SOI : 1018729), chargée d'études documentaires, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme DIJEAUX, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à cinq mille cinq cent cinquante euros (5 550 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles 4 500 € ;
- fonds de caisse 1 050 €.

Mme BENNETT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cents soixante euros (760 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme BENNETT, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent quarante euros (140 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Christiane DIJEAUX, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 6. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et péuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole ;
- au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- à Mme BENNETT, régisseur ;
- à Mme DIJEAUX, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0618 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun boulevard Berthier, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16750 du 9 octobre 2001 modifiant dans les 17^e et 18^e arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues non motorisés d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, et notamment boulevard Berthier, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de recherche de fuite sur le réseau de chauffage urbain nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, du couloir bus ouvert aux vélos situé côté impair, boulevard Berthier, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 08 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOCQUEVILLE et la RUE DE SAUSSURE, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-16750 du 9 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0762 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n° 125 au n° 129 de l'avenue Parmentier, à Paris 11^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 22 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 125 et le n° 129 sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0763 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 86 de l'avenue de la République, à Paris 11^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11^e arrondissement, côté pair, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Harpignies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 3 à 7 de la rue des Harpignies, à Paris 20^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE HARPIGNIES, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 sur 7 places ;

— RUE HARPIGNIES, 20^e arrondissement, côté pair, au n° 4 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 7, rue des Harpignies réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, côté terre-plein central, en vis-à-vis des n°s 50 à 52 du boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54 sur 4 places ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e et 20^e arrondissements, côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 50 au n° 54, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0775 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Taillebourg, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Taillebourg, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2012 au 8 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE TAILLEBOURG, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Taillebourg, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Taillebourg, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 8 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE TAILLEBOURG, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0787 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Héricart, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 54 à 56 de la rue Héricart, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 22 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE HERICART, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56 cadastral, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0789 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux de réfection de boucles magnétiques nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22, 25 et 26 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, entre le n° 161 et le n° 163, le 22 juin 2012.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU TERRAGE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 bis et le n° 31 sur 5 places, le 25 juin 2012 ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 162 et le n° 164 sur 5 places, le 26 juin 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0792 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 16 de la rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAUSSURE et la RUE DES FERMIERS sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0793 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 6 à 8 de l'avenue des Ternes, à Paris 17^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0794 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Charles Fillion, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, en vis-à-vis des n°s 20 à 24, côté impair, de la place Charles Fillion, à Paris 17^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai au 6 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE CHARLES FILLION, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 20 et le vis-à-vis du n° 24, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une démolition de façade d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté impair, côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 63 et du n° 65.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0802 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de remplacement des menuiseries extérieures nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 7 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, au n° 66 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66, avenue Claude Vellefaux

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2012 au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 228 et le vis-à-vis du n° 230 sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0806 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Dames et de Rome, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues des Dames et de Rome, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2012 au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, au n° 90 sur 3 places ;

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, au n° 96 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE ROME, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 97 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit :

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, au n° 106 sur 2 places ;

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, au n° 114 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0807 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restructuration du square « Castagnary », il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Castagnary, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 31 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 122 et le n° 115 cadastral sur 8 places ;

— RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 122 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0809 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de construction d'un immeuble nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2012 au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, au n° 216 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0811 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Sainte-Cécile, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 30 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINTE-CECILE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0819 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Tarron, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Tarron, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 15 octobre 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CAPITAIN TARRON, 20^e arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 1 et le vis-à-vis du n° 19 (le long de la place Sully Lombard).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0830 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0743 du 15 mai 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway, il convient de proroger le sens unique de circulation institué provisoirement route des Petits Ponts, à Paris 19^e arrondissement, jusqu'au 29 juin 2012 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 19 mai 2012, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 0743 du 15 mai 2012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19^e, sont prorogées jusqu'au 29 juin 2012 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris, appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Direction des Affaires Scolaires, Direction de l'Information et de la Communication, Direction de la Voirie). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris, appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 27 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires du 20 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication du 21 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 14 février 2012 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I — Dans le tableau relatif à la Direction des Affaires Scolaires, figurant à l'annexe récapitulatif des astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, la rubrique concernant l'astreinte de Direction est remplacée par les dispositions suivantes :

Astreinte de Direction : remédier aux incidents portant atteinte à la sécurité des personnes et à l'état des biens dans les écoles et dans les lieux d'activité scolaire	Sous-directeur Administrateur Chargé de mission contractuel cadre supérieur Chef de Service administratif d'administrations parisiennes Attaché d'administrations parisiennes			Permanente pour une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant à la même heure
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	----------------------------------------------------------------------------------

II — Dans la même annexe, le tableau relatif à la Direction de l'Information et de la Communication est remplacé par le tableau annexé ci-après au présent arrêté.

III — Dans la même annexe, dans le tableau relatif à la Direction de la Voirie et des Déplacements, la rubrique concernant l'astreinte de Direction est remplacée par les dispositions suivantes :

Astreinte de Direction	Directeur Directeur Adjoint Sous-directeur de l'Administration générale	Ingénieur Général Chef de la Mission coordination technique Ingénieur en Chef Chef de service	Décision	Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et les jours fériés
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines, la Directrice des Affaires Scolaires, la Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Annexe : Direction de l'Information et de la Communication

Direction de l'Information et de la Communication				
Astreinte de Direction : mobilisation en cas de crise	Directrice Adjointe à la Directrice Chargés de mission cadres supérieurs Chargés des fonctions de responsable de département et de responsable de mission Sous-directeur			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Département Information				
Astreinte des attachés de presse : répondre aux besoins de la vie municipale	Chargé de mission cadres supérieurs (Attaché de presse)			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service

Direction de l'Information et de la Communication				
Département Paris numérique				
Astreinte des photographes : répondre aux besoins de la vie municipale	Photographes : Adjoint administratif d'administrations parisiennes : Adjoint et Adjoint principal	Photographes : Agent technique contractuel Adjoint technique et Adjoint technique principal Technicien supérieur d'adminis- trations parisiennes	Exploitation	Permanente du vendredi 18 h au lundi 9 h
Département Paris numérique (3975 et standard — paris.fr/Paris à la seconde)				
Astreinte du département Paris numérique : assistance et maintenance de l'ensemble des systèmes et outils de communication et d'information (panneaux lumi- neux, 3975, site paris.fr , applica- tion mobile Paris à la seconde) à disposition des Parisiens ; traitement dans les plus brefs délais de dysfonctionnements et mobilisation de téléconseillers en soutien, notamment les week-ends et jours fériés	Agents chargés des fonctions de : pour le 3975 : — responsable du pôle relations aux usagers ; — responsable du plateau ; — responsable des moyens et projets techniques ; — téléconseiller. pour paris.fr/paris à la seconde : — responsable du département Paris numérique et son adjoint ; — rédacteur (trice) en Chef et son adjoint (e) ; — administrateur du site paris.fr ; — chef de projet web ; — chef de projet d'édition. Chargé de mission gestion de crise Chargé de mission cadre supérieur Chargé de mission cadre moyen Secrétaire administratif d'administrations parisiennes Adjoint administratif d'administrations parisiennes			Permanente pour une semaine com- plète en dehors des heures nor- males de service
Bureau des évènements				
Astreinte du Bureau des évènè- ments : assurer la coordination des moyens techniques néces- saires à l'organisation des grands évènements et manifes- tations de la Ville de Paris (Paris-Plages, feux d'artifice, manifestations sur le Parvis de l'Hôtel de Ville...)	Agents chargés : — des fonctions de Chef de bureau ; — de la logistique ; — du suivi administratif Chargé de mission cadre supé- rieur Chargé de mission cadre moyen	Agent chargé des fonctions d'adjoint au Chef de Bureau Technicien supérieur d'adminis- trations parisiennes	Exploitation	Permanente pour une semaine com- plète en dehors des heures nor- males de service

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris, appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 27 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires du 20 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication du 21 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 14 février 2012 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau relatif à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, figurant à l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, est remplacé par le tableau suivant :

Astreinte de Direction : déclencher l'alerte, coordonner, les moyens en cas de sinistre et assurer la continuité du service public	Directeur, Directeur Adjoint et sous-directeur Cadres administratifs	Cadres techniques	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Mairies d'arrondissement				
Astreinte de Direction des Mairies d'arrondissement : déclencher l'alerte, coordonner, les moyens en cas de sinistre et assurer la continuité du service public	Fonctionnaires détachés dans les emplois de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services ou faisant fonction de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services Agents non titulaires occupant les fonctions de Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint des Services	Agent exerçant la fonction de cadre technique de Mairie d'arrondissement : Architecte-voyer Ingénieur des Services techniques Ingénieur des travaux	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 avril 2012, pour un poste.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BRACONNIER Lionel
- 2 — M. GOUREAU Arnaud
- 3 — M. GRON Romain
- 4 — M. LABACHI Saphir
- 5 — M. LANDRE Williamhyacinthe
- 6 — Mme LE GALL Lucie, née STRYJAK
- 7 — M. SAADA Philippe.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Le Président du jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 10 avril 2012, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. DAUVE Frédéric
- 2 — M. DELAUNAY Grégory
- 3 — Mme DUPOUY Joanna
- 4 — M. GIRINON Julien
- 5 — M. KALAYAN Thibaud
- 6 — Mme MIALOT Suzanne
- 7 — M. ROUBY Matthieu
- 8 — M. SUISSE Thibault

9 — M. TOURNIER Martial.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Le Président du jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale d'admission établie par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours interne réservé pour l'accès au corps des professeurs de l'E.S.P.C.I. (F/H) — discipline physique, chimie et biologie dans les sciences pluridisciplinaires pour l'ingénierie, ouvert à partir du 12 mars 2012, pour deux postes.

1 — Mme BELLOSTA Véronique, née DECHAVANNE

2 — Mme MONTES Hélène.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Le Président du jury

Jean-François JOANNY

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation d'une personnalité qualifiée appelée à siéger au sein du 2^e collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en Assemblée Générale

rale le 9 décembre 2004 et modifiés les 12 janvier 2007 et 20 février 2008, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Claude MEUNIER, Inspecteur d'Académie honoraire, est désigné comme personnalité qualifiée pour siéger au sein du 2^e collège de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP), en remplacement de M. Christian ROLLET, démissionnaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Bertrand DELANOË

Fixation de la capacité d'accueil, du budget et de la participation annuelle individuelle, pour 2012, des S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 mars 1989 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Aurore » pour ses S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 75013 et 4/6, Villa de l'Astrolabe, à Paris 75015 ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.S. 13 et 15 d'Aurore situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 75013 et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 75015, est fixée à 100 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 996 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 571 384,33 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 90 476,95 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 684 042,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 815 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 95 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 649 840,17 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 6 840,42 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 18,74 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00426 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Raphaël ROMAGNIER, Gardien de la Paix, né le 3 février 1983 à Sucy-en-Brie (94), affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00435 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Sergent Bruno LAURIN, né le 29 février 1984 — 24^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sergent Thierry JAN, né le 16 octobre 1981 — 27^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-Chef Guillaume PERY, né le 8 juillet 1982 — Compagnie des appuis spécialisés ;
- Caporal Franck ABALAIN, né le 26 janvier 1982 — 24^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00436 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Lieutenant Vivien VEDRENNE-CLOQUET, né le 21 mai 1985 — 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-Chef Sébastien COUROUX, né le 10 avril 1985 — 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Carl MORINEAU, né le 9 janvier 1986 — 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Cédric PERRIER, né le 7 juin 1988 — 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1^{re} classe Jonathan REYNAUD, né le 17 janvier 1989 — 8^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2012

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 13, rue Ramey, à Paris 18^e (arrêté du 11 mai 2012).

L'arrêté de péril du 20 juillet 2009 est abrogé par arrêté du 11 mai 2012.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 57, rue de Ménilmontant, à Paris 20^e (arrêté du 14 mai 2012).

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU

AVIS D'APPEL A PROJETS

en vue d'animations et d'actions innovantes relatives à la prévention des déchets à destination du public dans le cadre du programme local de prévention des déchets de la Ville de Paris

La Ville de Paris lance un appel à projets auprès du monde associatif pour développer des actions de sensibilisation et d'information en vue de réduire la quantité de déchets produits sur son territoire dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.).

L'objectif est de réduire de 7 % en 5 ans le poids des poubelles des Parisiens par un changement de leurs habitudes de consommation et de gestion de leurs déchets.

Des efforts de mobilisation doivent être développés pour permettre de passer des paroles aux actes, en priorité s'agissant du gaspillage alimentaire, du réemploi des objets et de la réduction des emballages.

La Ville souhaite faire appel au monde associatif, en le soutenant sous forme de subventions, afin qu'émergent des projets expérimentaux et innovants y compris en matière d'animation, à destination des différents publics cibles (habitants, salariés, enfants, usagers des services publics, entreprises et commerces, associations).

Il peut s'agir par exemple d'actions de mobilisation, type flash mob et autres animations suffisamment attractives et audacieuses pour permettre une large diffusion et appropriation du message ; la création d'une œuvre artistique, d'une exposition (itinérante, « hors les murs », etc.) ; des ateliers de « cuisine éco-responsable » en lien avec la réduction des déchets ou toute autre forme d'action luttant contre le gaspillage alimentaire (à destination des habitants, des établissements scolaires, des restaurateurs et commerçants, etc.) ; l'accompagnement ou l'organisation d'événementiel grand public générant le minimum de déchets (emballages et vaisselles réutilisables, collecte en vue de la valorisation des déchets, etc.) ; la mise en œuvre d'une expérimentation visant à déployer des emballages réutilisables auprès des commerçants, des entreprises ; etc.

Pour être candidat à l'appel à projets et déposer un projet, merci de suivre ce lien : <http://www.paris.fr/associations>.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 3 septembre 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour onze postes — Dernier rappel.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants,

ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le Ministre chargé des Sports.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 14 mai au 14 juin 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 14 juin 2012 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offre de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— 44, rue de la Jonquière, Paris 17^e — rez-de-chaussée :
41 m² — une cave.

Fait à Paris, le 14 mai 2012

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

POSTES A POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (ingénieur hygiéniste).

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels au sein de la Cellule Prévention en Sécurité au sein de la section de l'assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON —
Mél : Isabelle.GuillotinDecorson@paris.fr — Téléphone :
01 53 68 76 65.

Référence : Intranet IH n° 26564.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (architecte voyer).

Poste : Chef de projet au sein de la Mission « expertise et valorisation du patrimoine immobilier municipal » (F/H) au sein de la sous-direction de l'action foncière — Service d'études et de prospection — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact :

— Mme Sonia SAMADI — Téléphone : 01 42 76 27 60 —
Mél : sonia.samadi@paris.fr,

— M. Pierre SOUVENT — Téléphone : 01 42 76 70 05 —
Mél : pierre.souvent@paris.fr.

Référence : Intranet AV n° 27706.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (ingénieur des servi- ces techniques).

Poste : Chef de projet au sein de la Mission « expertise et valorisation du patrimoine immobilier municipal » (F/H) au sein de la sous-direction de l'action foncière — Service d'études et de prospection — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact :

— Mme Sonia SAMADI — Téléphone : 01 42 76 27 60 —
Mél : sonia.samadi@paris.fr

— M. Pierre SOUVENT — Téléphone : 01 42 76 70 05 —
Mél : pierre.souvent@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 27709.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (attaché principal).

Poste : Chef de projet au sein de la Mission « expertise et valorisation du patrimoine immobilier municipal » (F/H) au sein de la sous-direction de l'action foncière — Service d'études et de prospection — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact :

— Mme Sonia SAMADI — Téléphone : 01 42 76 27 60 —
Mél : sonia.samadi@paris.fr.

— M. Pierre SOUVENT — Téléphone : 01 42 76 70 05 —
Mél : pierre.souvent@paris.fr.

Référence : Intranet AP n° 27710.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT